

# **Conditions générales**

## **Licence(s) utilisateur(s) MEMODéchets®**

### **1. Objet et définitions**

1.1 L'étendue du contrat résulte du contrat conclu entre les parties contractantes, Fondation Arc jurassien déchets (FAJD), d'une part, et le client, d'autre part, en relation avec les présentes conditions générales (CG). Cet ensemble de règles juridiques formant l'accord entre les parties règle l'utilisation du MEMODéchets® dont FAJD, en qualité de concédant, a concédé un droit d'utilisation au client, en qualité de licencié.

1.2 Le MEMODéchets® est accessible à partir d'Internet (utilisation en ligne). Pour son utilisation, il est impératif de disposer d'un accès à Internet haut débit.

1.3 Une zone correspond à un secteur de diffusion du MEMODéchets® dans une commune. Le nombre de zones mis à disposition des communes sous licence MEMODéchets® est défini à l'avance et fixe les tarifs annuels.

En cas de modification du nombre de zones, une extension de licence sera accordée et les tarifs correspondants au nombre de zones seront appliqués pour les années de publication du nombre de zones en questions.

Une licence est limitée à 120 zones, au-delà de ce nombre, une deuxième licence est nécessaire pour des zones supplémentaires.

### **2. Utilisation et propriété**

2.1 FAJD concède au client un droit d'utilisation du MEMODéchets®, non transférable et non exclusif. Le MEMODéchets® est propriété de FAJD et ses partenaires.

Le droit d'utilisation du MEMODéchets® par le client, en application des conditions de licence, est limité dans la durée conformément aux indications stipulées au point 8.

2.2 Les composants en ligne concédés du MEMODéchets® sont la plateforme de saisie, le site internet et l'application mobile. Ceux-ci sont exploités par FAJD et ses partenaires sur un serveur ; selon les cas, le client reçoit un ou plusieurs numéro(s) d'identification et mot(s) de passe lui permettant l'accès à la plateforme de saisie via internet.

2.3 Par l'utilisation du MEMODéchets® au sens des présentes conditions générales, on entend : la connexion sur la plateforme via le(s) identifiant(s) fourni(s) au client ; la création du nombre de zones défini dans le contrat ; la saisie et la modification des données par le client ; la publication sous le format MEMODéchets® des données saisies par le client sur le site internet et l'application mobile, devenant ainsi visible par le public ; la possibilité d'imprimer la version papier des données saisies par le client sous le format du MEMODéchets®(dépliant format A5). Hors accord contractuel contraire, les données saisies par le client peuvent être directement publiées sur le site Internet et l'application mobile. Les données saisies par le client sont enregistrées sur le serveur.

### **3. Prestations de FAJD et ses partenaires**

3.1 FAJD et ses partenaires exploitent le MEMODéchets® sur le serveur tous les jours, 24h/24. FAJD et ses partenaires sont habilités à interrompre l'activité du serveur pour des travaux de maintenance ou en cas de perturbations. Sauf cas d'urgence, la maintenance s'effectuera si possible en dehors des plages de travail usuelles, soit du lundi au vendredi de 8h à 18h afin de ne pas perturber les opérations.

3.2 FAJD et ses partenaires répareront les erreurs importantes du MEMODéchets® dans un délai dépendant de la gravité de celle-ci.

3.3 FAJD et ses partenaires réaliseront dans la mesure du possible, de petites adaptations du MEMODéchets®. FAJD informera préalablement le client par écrit lettre ou courrier électronique au sujet d'adaptations importantes.

3.4 FAJD assure une ligne d'information téléphonique et/ou support par email pour répondre à toutes questions relatives au MEMODéchets® et à l'utilisation des outils mis à disposition du client pendant les plages de travail usuelles, soit du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 16h (hors jours fériés).

3.5 L'ajout de fonctionnalités à la demande n'est pas possible, FAJD et ses partenaires s'engagent à étudier les propositions d'améliorations et d'éventuellement les intégrer. La couleur et le design du MEMODéchets® ne sont pas personnalisables. FAJD se réserve le droit de modifier en tout temps la couleur et le design du MEMODéchets®.

### **4. Prestations assurées par le client**

4.1 Le client doit verser le montant stipulé dans l'accord contractuel pour pouvoir utiliser le MEMODéchets®.

4.2 Le client devra remplir les conditions d'installation technique nécessaires à l'utilisation du MEMODéchets® indiquées par FAJD. Une condition essentielle de l'utilisation en ligne et la mise à jour du programme et des données est la mise à disposition de l'environnement nécessaire.

4.3 Le client doit adopter les mesures de sécurité nécessaires, surtout en ce qui concerne l'environnement mis en place et la conservation du mot de passe. Ces mesures auront pour objet d'éviter l'accès aux données par des tiers ainsi que la contamination du système informatique par des virus, le client doit s'assurer qu'une utilisation du logiciel par un tiers ou l'accès au serveur est rendue impossible depuis son système informatique.

### **5. Responsabilité et limitation de la responsabilité de FAJD**

5.1 A l'exception de dommages provoqués intentionnellement ou par grave négligence, FAJD et ses partenaires ne répondent en aucun cas d'éventuels dommages dus à l'utilisation ou l'impossibilité d'utiliser le MEMODéchets®. Dans tous les cas, la responsabilité de FAJD est limitée à la somme que le client a payée pour l'utilisation du produit.

5.2 Compte tenu de la complexité des logiciels, des matériels informatiques et des systèmes de communication, FAJD et ses partenaires ne peuvent garantir que le MEMODéchets® ne comporte aucune erreur ni que le logiciel ou le serveur puissent être utilisés sans interruption ou sans erreur. FAJD ne peut pas garantir non plus que le logiciel puisse être utilisé dans toutes les variantes et combinaisons souhaitées par le client et les données voulues. FAJD n'est pas non plus en mesure de garantir qu'avec la correction d'une erreur du MEMODéchets®, la survenance d'autres défaillances est exclue.

5.3 Tout autre droit de garantie, de responsabilité ou d'obligation d'exécution non prévu dans ce contrat, est exclu.

## **6. Droits**

6.1 Le droit d'utilisation de la licence sera facturé chaque année (en cours) pour l'année suivante (hors cas particuliers) par FAJD. Les droits devant être accordés séparément seront, en fonction des accords ou en cas d'absence d'accord spécifique, facturés mensuellement. Toutes les factures doivent être payées dans les 30 jours. Le montant des droits est indiqué hors taxes.

6.2 Une utilisation partielle des fonctionnalités du MEMODéchets® (par exemple non publication des données sur le site internet et l'application smartphone) n'entraîne pas de diminution des frais de licences.

6.3 Les factures sont considérées comme acceptées pour autant qu'à la date d'échéance aucune objection justifiée n'ait été émise par écrit. Si une objection est émise contre une partie du montant de la facture, la partie du montant non contestée est due.

6.4 Après expiration du délai de paiement et sans la présence d'objections justifiées conformément au paragraphe ci-dessus, le client est en retard et FAJD a le droit, après avoir adressé à son client une mise en demeure unique, d'interrompre la licence du client, soit l'accès et l'utilisation de la plateforme de saisie ainsi que la publication des données saisies par le client. Si la licence du client est arrêtée, les taxes restent dues.

6.5 Dans la mesure où le client résilie le contrat, avant l'expiration de la durée minimale selon le point 8, il doit payer à FAJD les droits jusqu'à la fin de la durée de validité minimale, même s'il n'utilise plus le logiciel.

## **7. Adaptation des droits**

7.1 FAJD est fondée à revoir et à adapter le montant des droits de licence, prévus dans le contrat. Elle doit respecter, pour cela, un préavis de quatre mois avant la fin de chaque année calendaire suivant la conclusion du contrat. Dans le cas d'une augmentation, le client est autorisé à dénoncer le contrat en suivant la procédure prévue au point 8. En cas d'adaptation des droits par FAJD, le client n'est pas lié à la durée minimale du contrat.

## **8. Durée du contrat, dénonciation et prise d'effet de la dénonciation**

8.1 Le contrat est conclu à la signature des parties et entre en vigueur à la date convenue de démarrage du contrat.

8.2 Le contrat de licence est conclu pour une durée minimale de 2 (deux) ans, la durée exacte est indiquée dans l'accord contractuel séparé. Il peut être prolongé pour une durée à déterminer sur demande du client et avec accord de FAJD. Le contrat peut être dénoncé à la fin de chaque année civile avec un préavis de 6 (six) mois.

8.3 La dénonciation anticipée du contrat pour de justes motifs demeure réservée au sens de l'art. 404 du CO. Dans un tel cas, les parties en convention se mettent d'accord sur une solution transitoire, afin de garantir le bon fonctionnement du MEMODéchets® et son utilisation.

8.4 La fin du contrat correspond à la fin des droits d'utilisations octroyés au client selon les conditions générales. Le client n'est plus autorisé à faire usage du MEMODéchets® et les données du client ne sont plus publiées sur le site Internet et l'application mobile MEMODéchets®.

## **9. Confidentialité**

9.1 Tous les documents, informations et données de FAJD en possession du client en raison du contrat, et particulièrement les documents, informations et données en rapport avec le MEMODéchets® et les activités économiques de FAJD, doivent être traités confidentiellement par le client. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans autorisation préalable et écrite de la part de FAJD.

9.2 Les obligations de confidentialité se maintiennent également après la fin du contrat et aussi longtemps que FAJD y aura un intérêt légitime.

9.3 Les obligations de confidentialité sont valables aussi bien pour FAJD que pour les données reçues du client.

## **10. Autres clauses**

10.1 Respect des engagements du contrat

FAJD remplira elle-même ou au travers de tiers ses obligations et droits dérivés du contrat.

10.2 Obligation de confirmation écrite

La conclusion de ce contrat (y compris les annexes) ainsi que les modifications, compléments ou avenants à ce contrat ou aux conditions générales doivent obligatoirement revêtir la forme écrite.

#### 10.3 Nullité des dispositions contractuelles

Si l'une des dispositions des conditions générales présentes était nulle ou inefficace ou la devenait, les autres clauses dudit contrat resteraient néanmoins valables. Les clauses nulles ou inefficaces devront être remplacées par d'autres, respectant par leur contenu et leur forme, le but et l'intention première des clauses initialement prévues par les parties et devenues nulles ou inefficaces.

#### 10.4 Force majeure

FAJD n'est pas responsable pour le non accomplissement, pour l'accomplissement défectueux ou l'accomplissement tardif des obligations découlant de ces conditions générales, dès lors et aussi longtemps que le non accomplissement, pour l'accomplissement défectueux ou l'accomplissement tardif sont causés par des circonstances pour lesquelles la responsabilité de FAJD ne saurait être recherchée ou pour lesquelles celle-ci n'a aucune influence.

#### 10.5 Propriété intellectuelle

Sous réserve des dispositions des contrats spécifiques, aucun droit de propriété intellectuelle, de quelle que nature que ce soit, tels que droits d'auteur, droits conceptuels, etc. ne sont transférés aux clients par FAJD.

#### 10.6 Droit applicable

La forme, le contenu et la présentation de ce contrat sont soumis exclusivement au droit interne suisse.

#### 10.7 Règlement à l'amiable

En cas de litige, et avant de faire appel à la justice, les parties s'engagent à entreprendre une tentative de conciliation.

#### 10.8 Lieu de juridiction

En cas de litige, le for juridique est sis à La Chaux-de-Fonds.

**Les présentes conditions générales (CG) entre en vigueur au 01.01.2021.**